

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022**

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-deux, dix-huit octobre 2022, à dix-neuf heures et trente minutes
En exercice :	14
Présents :	10
Votants :	14

Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 octobre 2022

Conseillers présents : N. DUPERRET, L. DUPAIN, T. PORRET, F. DUFOND, P. JOLY, P. MARCHAND, D. MAXIT, B. PORRET, Y. NARDO, A. VULLIET

Conseillers excusés : D. ROULLET donne pouvoir à T. PORRET, C. CLERT donne pouvoir à D. MAXIT, M. FAVRE donne pouvoir à P. MARCHAND, S. MACHIN donne pouvoir à B. PORRET

Conseillers absents :

Ordre du jour de la séance du conseil municipal :

- Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 13 septembre 2022
- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation de l'avenant 3 de la convention de la mise à disposition du service commun de la Communauté de Communes du Genevois pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'aménagement d'une crèche intercommunale,
- Approbation de la convention d'adhésion au service médecine de prévention du Centre de Gestion,
- Approbation des attributions des subventions aux associations,
- Approbation de la convention d'organisation du portage des repas,
- Approbation d'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes,
- Attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église,
- Décision modificative 1 au budget,
- Rétrocession d'une parcelle au bénéfice de la commune,

Vérification des présences :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que. D. ROULLET donne pouvoir à T. PORRET, C. CLERT donne pouvoir à D. MAXIT, M. FAVRE donne pouvoir à P. MARCHAND, S. MACHIN donne pouvoir à B. PORRET.

A l'issue de la vérification des présences, le nombre de conseillers en exercice participant à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, le quorum est atteint avec 9 présences.

1- ARRETE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le Procès-Verbal est arrêté et signé par la Secrétaire de Séance.

2- NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

14 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Désigne Danielle MAXIT secrétaire de séance.

3- APPROBATION DE L'AVENANT 3 CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération n° 2014-44, le service « instruction droit des sols » de la Communauté de Communes instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme sous la responsabilité du Maire. La convention initiale concernait les certificats d'urbanisme opérationnels, les déclarations préalables créant de la surface taxable, les permis d'aménager, les permis de démolir et les permis de construire.

Monsieur le Maire propose que certaines demandes d'instructions spécifiques en rapport avec le zonage du PLU, soient également instruites par les services de la communauté de communes.

Ainsi, toutes demandes en zone Ap, Ahp, Ux, et Ni seraient assurées par le service instructeur.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant 3 de la convention annexée et portant sur la modification des actes instruits par le service de la Communauté de Commune du Genevois.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

14 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Autorise M. le Maire à signer l'avenant 3 de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

4- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE de COMMUNE DU GENEVOIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REEL EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UNE CRECHE INTERCOMMUNALE SUR LA COMMUNE DE PRESILLY

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence, la Communauté de Communes du Genevois, envisage des travaux de rénovation au rez-de-chaussée du bâtiment communal situé au 88 route du Petit châble – 74160 PRESILLY, afin de créer une crèche intercommunale.

Vu la délibération n° 2022-06, approuvant le projet de travaux pour la réalisation d'une crèche intercommunale publique et la rénovation d'un logement au sein du bâtiment communal situé 88 route du petit châble 36 chemin de l'école,

Vu la délibération n° 2022-07, approuvant la convention relative à la maîtrise d'ouvrage de la commune de Présilly à la Communauté de Communes du genevois pour la réalisation des travaux de la crèche et d'un logement ;

Vu l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux autorisations d'occupation du domaine public ;

Considérant les besoins de déterminer les conditions d'occupation du domaine public par la Communauté de Communes du Genevois pour la partie du bâtiment à destination de la crèche ;

Ainsi, M. le Maire propose d'approuver la convention annexée et présentée aux membres du conseil municipal afin de fixer les conditions d'occupation des locaux situés au 88 route du petit châble – 74160 PRESILLY.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

14 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Approuve les termes de la convention relative à l'occupation temporaire du domaine public par la Communauté de Communes du Genevois en vue de l'aménagement et de l'occupation d'une crèche intercommunale,

Autorise M. le Maire à signer la présente convention et ses éventuels avenants.

5- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE

L'assemblée délibérante,

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

14 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Décide :

De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;

D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération.

6- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire présente au Conseil municipal les propositions de versement de subventions pour l'année en cours.

Il précise que les subventions aux associations présentées aux membres du conseil municipal ont été recensées par la mairie suite à la réception de dossiers de demandes.

Il rappelle qu'un conseiller municipal ne peut pas prendre part au vote s'il est intéressé par l'affaire de la délibération.

Au vu des demandes, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à fixer le montant des subventions aux associations.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

14 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Attribue une subvention aux associations selon le tableau figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT DES SUBVENTIONS
AFM TELETHON	50.00
AFSEP	50.00
AINES DE MONTAILLOUX	500.00
ALFAA-GHS	100.00
ALZHEIMER HAUTE SAVOIE	50.00
APEDYS	50.00
APF France HANDICAP	50.00
ARC EN CIEL	200.00
ASJ74	270.00
ASSAD	121,95
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES BEAUPRE	1 000.00
ASSOCIATION ESPACE FEMME GENEVIEVE D	50.00
BANQUE ALIMENTAIRE HAUTE SAVOIE	50.00
BIBLIOTHEQUE DE BEAUMONT	300.00
GIS 74	50.00
GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	50.00
HANDI SPORT	50.00
HANDBALL CLUB SAINT JULIEN EN GENEVOIS	90.00
L'ACCORDERIE DU GENEVOIS	150.00
LES BALS MUSETTES	50.00
LES RESTAURANTS DU CŒUR	50.00
LIGUE CONTRE LE CANCER	50.00
LOCOMOTIVE	50.00
MFR DE COUBLEVIE	50.00
MFR LE CLOS DES BAZ	50.00
MFR MOZAS	50.00
MJC VIRY	1 440.00
MUTAME	50.00
NEZ ROUGE - ONR74	50.00
PROTECTION CIVILE	50.00
SEPAS IMPOSSIBLE	50.00

Autorise M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

7- APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU PORTAGE DES REPAS

M. le Maire rappelle qu'une convention entre les communes de Présilly et de Beaumont a été approuvée par délibération n° 2022-04. Cette convention prévoit les modalités d'organisation ainsi que le tarif de facturation entre les deux communes.

Il appartient à la commune de Présilly de cadrer l'organisation des portages des repas avec les administrés qui en font la demande.

Considérant les besoins de portage de repas ;

Considérant les besoins d'interventions des services de la mairie ;

Considérant la nécessité d'organisation entre la commune et le particulier bénéficiaire du portage des repas ;

Une convention de gestion détaillant les modalités d'interventions entre la commune et le bénéficiaire du portage des repas, est jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver les termes de la convention ;

D'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, entre la commune de Présilly et chaque bénéficiaire du portage des repas, ainsi que les éventuels avenants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

14 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Approuve les termes de la convention ;

Autorise M. Maire à signer, la convention annexée à la présente délibération, entre la commune de Présilly et chaque bénéficiaire du portage de repas ;

Autorise M. Maire à signer les éventuels avenants à cette convention. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

8- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la mise à disposition des salles communales est un service rendu aux associations afin de contribuer à l'animation de la vie locale.

Afin de permettre à l'Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée Sleiman de réunir un groupe de parole des mamans et de préserver le bon fonctionnement, le bon état général et garantir une meilleure gestion de cette salle communale, il convient de cadrer l'organisation de son occupation.

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire tous actes conservatoires de ses droits.

M. le Maire en qualité d'administrateur des biens communaux, doit fixer la réglementation applicable à la salle communale et d'en assurer la bonne gestion.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

De valider la convention ci-jointe détaillant les conditions de location,

De l'autoriser à signer la convention et ses éventuels avenants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

14 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Valide la convention ci-jointe détaillant les conditions de location,

Autorise à signer la convention et ses éventuels avenants.

9- ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

M. le Maire rappelle qu'une indemnité de gardiennage est versée annuellement à la personne se chargeant de la surveillance, de l'ouverture et de l'entretien de l'église.

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage de l'église communale reste, en 2022 est fixé à un montant annuel de 479.86 euros pour un gardien résidant dans la commune.

Une personne résidente de la commune, a eu la charge du gardiennage pour la période du 1er janvier 2022 au 31 mars 2022.

Ainsi, conformément à l'annexe présentée aux membres du conseil municipal, il leur appartient d'approuver le versement de l'indemnité de 479.86 euros proratisés à la période de gardiennage, soit 119.97 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

14 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Approuve l'annexe présenté en séance ;

Approuve le versement de 119.97 euros à la personne en charge du gardiennage de l'église pour la période du 1er janvier 2022 au 31 mars 2022.

10- BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°1

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Chapitre 458 Compte de tiers – ADELAC - AFAF

458102 – ADELAC - AFAF

+ 8 700.00 euros

RECETTES

Chapitre 458 Compte de tiers – ADELAC - AFAF

458202 – ADELAC - AFAF

+ 8 700.00 euros

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

14 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer les documents nécessaires afin de faire effectuer la décision modificative n° 1 au budget principal.

11- RETROCESSION D'UNE PARCELLE AU BENEFICE DE LA COMMUNE

M. le Maire informe que par délibération n° 2017-21 le Conseil Municipal avait validé la rétrocession à son bénéfice d'une parcelle de 130 m2 au prix de 130.00 euros. L'emprise de cette parcelle est en réalité de 120 m2, ainsi il convient d'adopter une délibération rectificative.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération des Carrés du Petit Châble, il était prévu que la commune récupère la parcelle cadastrée 1399 d'une superficie de 120 m2.

La société les Carrés Rhône Alpe, propriétaire de cette parcelle, accepte de céder au prix de 120.00 euros au profit de la commune, la parcelle n° 1399 d'une superficie de 120 m2.

Cette parcelle est matérialisée en bleu dans la l'annexe 1 et sa contenance cadastrale est précisée dans l'annexe 2. Les documents sont présentés aux membres du Conseil Municipal et annexés à la présente délibération.

Vu les documents annexés,

Vu l'accord du propriétaire pour la cession,

Vu l'accord du propriétaire pour la prise en charge des frais notariés,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la rétrocession de la parcelle B1399 au profit de la commune au prix de 120.00 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

14 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Approuve la rétrocession de la parcelle B1399 au profit de la commune au prix de 120.00 euros ;

Autorise le Maire à signer tout document administratif permettant l'acquisition de cette parcelle ;

Précise que les frais notariés seront à la charge des Carrés Rhône Alpe.

12- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020, DU 7 JUILLET 2020 ET DU 12 OCTOBRE 2021

Par délibération n° 2020-26 en date du 26 mai 2020 et du 7 juillet 2020, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat délégation pour l'exécution de certaines missions.

Par délibération n° 2021-48 du 12 octobre 2021, donne délégation au Maire pour procéder à des virements de crédits entre chapitre (hors chapitre 12) dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles.

Ces délégations intervenantes sous le contrôle du conseil municipal il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises.

Décision 2022-14, la Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A 1469 + 1470 + 1471 et 1472 sises à PRÉSILLY 74160 – Route des Hôteliers.

Décision 2022-15, la Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A 1470 + 1471 et 1475 sises à PRÉSILLY 74160 – 338 Route des Hôteliers.

Décision 2022-16, la Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée B590 sise à PRÉSILLY 74160 – 158 Route du Petit-Châble.

Décision 2022-17, la Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A1195 + 1201 et 1909 sises à PRÉSILLY 74160 – 59 Chemin de Bronnaz.

Décision 2022-18, annulée et remplacée par la décision 2022-20

Décision 2022-19, la Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A1742 + 1824 + 1736 et 1812 sises à PRÉSILLY 74160 – « Au Plat » - 200 Route de l'Epinette.

Décision 2022-20, le Maire effectue un virement de crédit entre le chapitre 20 (compte 2031), dépenses : + 10 000.00 euros et le chapitre 23 (compte 2318), dépenses : - 10 000.00 euros.

Décision 2022-21, la Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1463 et 1466 sises à PRÉSILLY 74160 – 2 Route d'Annecy.

13- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Commission communication :

Bulletin municipal

Madame Anaïs Vulliet rappelle la date limite du retour des informations nécessaires à la rédaction du bulletin municipal. Elle remercie M. Claude Megevand pour sa participation à l'article du patois Savoyard.

Commission sociale :

Octobre rose

Monsieur Laurent Dupain fait le retour de la manifestation organisée conjointement avec le CCAS de Neydens et la commission sociale Présilly.

Il précise que différentes manifestations ont été organisées par les communes en partenariat avec le Comité Féminin 74 afin de récolter des fonds pour la lutte contre le cancer du sein.

La volonté des élus est de pérenniser cette action partenaire, une organisation pour l'année 2023 se dessine d'ores et déjà. Plusieurs communes sont intéressées par des manifestations conjointes et simultanées qui pourrait s'organiser autour d'une marche. Présilly pourrait effectuer une animation autour du four à pain. Les dates sont à fixer rapidement.

Commission urbanisme :

Monsieur Laurent Dupain explique que la construction le Belair, est un projet qui avait fait l'objet de réserves de la part des élus. La commission urbanisme en coloration avec le CAUE avait fait évoluer le projet initial présenté. Dans le cadre d'une remise de prix par la fédération des promoteurs immobiliers des Alpes, un prix des premières réalisations a été remporté pour ce collectif.

Commission finances :

Monsieur Laurent Dupain dit que la prochaine commission aura lieu début janvier 2023. Le calendrier budgétaire sera précisé prochainement.

Commission travaux :

Aménagement Foncier et Forestier est terminé

Monsieur Tony Porret dit que les travaux sont achevés.

Projet route du Petit Châble :

Monsieur Tony Porret, rappelle, comme évoqué lors du dernier conseil municipal, une étude est en cours. Une rencontre a eu lieu avec la Communauté de Communes du Genevois afin de définir les grandes lignes du projet sur le volet de la mobilité douce.

La création de la piste cyclable nécessite une emprise foncière plus importante à prendre en considération. Les élus ont pu échanger avec les propriétaires des terrains concernés, une rétrocession au bénéfice de la commune semble envisageable pour le projet.

La sécurisation du déplacement doux est à prendre dans une réflexion globale au niveau des travaux, ainsi l'aménagement, hors cadre de l'opération du Petit Châble, pourrait s'effectuer jusqu'au carrefour de la VC11 et intégrer la route sous le rondpoint du Mont Sion.

Entretien et travaux de voiries :

Le choix du Maître d'œuvre a été validé pour l'accompagnement des travaux qui seront prévus dans le cadre d'un marché à bon de commandes. Ces phasages d'entretien débuteront en 2023 par la partie route du thouvex – route des bassins par la création d'un trottoir et la réfection de la voirie.

Carrefour scie botte :

Le passage piéton du carrefour reste dangereux en raison de l'ancien marquage ; celui-ci sera effacé dans les plus brefs délais. De plus, l'installation des barrières qui avait été évoquée est abandonnée en raison du coût important de cet aménagement.

La prochaine commission travaux est prévue fin novembre – début décembre.

14- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :

Syane :

Monsieur le Maire explique que le déploiement fibre est soumis à des délais importants en raison d'une sous-traitance importante.

Pacte financier et fiscale : ce pacte constitue un des volets du projet de territoire. La Communauté de Communes du Genevois procédera au prélèvement d'une partie de la taxe d'aménagement, ce projet doit être présenté Conseil Communautaire du 07/11.

Ecole Sivu Beaupré :

Monsieur le Maire remercie les élus présents à l'inauguration du nouveau bâtiment co-financé par les communes de Beaumont et Présilly.

Il demande si des conseillers sont intéressés par une visite de tous les bâtiments de l'école. La réponse est oui, une demande sera faite auprès du Directeur de l'école afin d'organiser cette visite un soir en semaine.

15- DIVERS :

Monsieur le Maire informe que l'arrêté pluricommunal d'interdiction de circulation des véhicules à moteur sur l'ensemble des chemins ruraux, a été signé par les communes d'Andilly, Feigères, Viry et Présilly.

Aucun autre divers n'est abordé.

La séance est levée à 20h30

Le Secrétaire de séance

D. MAXIT



Le Maire

N. DUPERRÉ

